



AMa

DECISION N°453

DOMAINE et PATRIMOINE : locations

CONTRAT CREDIT BAIL CAR AVENUE LAXOU - LOCATION VEHICULE PARTNER FOURGON

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état du véhicule Peugeot Partner Standard affecté aux services techniques et le souhait de la commune de rajeunir son parc automobile,

Considérant la proposition de location du concessionnaire CAR AVENUE BAILLY LAXOU,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec la concession CAR AVENUE BAILLY LAXOU, un contrat de crédit-bail pour la location d'un véhicule PEUGEOT PARTNER fourgon d'une durée de 49 mois aux conditions suivantes :
 - 1^{er} loyer de 4621.50 € TTC,
 - 48 loyers de 241.97 € TTC, pour un total de 16236.06 € TTC,
 - Assurance Sécurité Remplacement Plus : 41 €/mois,
 - Contrat de Services Maintenance Plus : 37.50 €/mois.

La date de livraison du véhicule est prévue le 29 novembre 2025.

Dans le cadre de ce contrat, le véhicule Peugeot Partner Standard immatriculé EH-675-QV fera l'objet d'une reprise par le concessionnaire à hauteur de 4700 €, et d'une désaffectation dans une prochaine décision.

Pompey, le 18 septembre 2025



Le Maire,

Laurent TROGRILIC